



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025/174T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et de restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de traitement de l'étang du parc Meissonier, à Poissy, du 15 mars 2025 au 15 novembre 2025**

Le Maire,

Vu la demande en date du 24 février 2025 par laquelle la Société ARTEMESIA, sollicite des mesures d'autorisation de stationnement et de circulation, du 15 mars 2025 au 15 novembre 2025, afin d'effectuer des travaux de traitement de l'étang du parc Meissonier, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2020/925P du 28 août 2020 portant règlement intérieur des espaces verts, squares, jardins et parcs ouverts au public de la commune de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société ARTEMESIA doit procéder au traitement de l'étang du parc Meissonier, à Poissy, du 15 avril 2025 au 15 novembre 2025,

Considérant que dans ce cadre il convient d'autoriser la Société ARTEMESIA à stationner et circuler dans l'enceinte du parc Meissonier,

Considérant que la société ARTEMESIA utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Du 15 mars 2025 au 15 novembre 2025, la Société ARTEMESIA sera autorisée à circuler dans l'enceinte du parc Meissonier, afin de traiter l'étang, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2020/925P du 28 août 2020.

**Article 2 :**

Du 15 mars 2025 au 15 novembre 2025, la Société ARTEMESIA sera autorisée à stationner à proximité de l'étang du parc Meissonier, afin de traiter l'étang, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2020/925P du 28 août 2020.

**Article 3 :**

Du 15 mars 2025 au 15 novembre 2025, la Société ARTEMESIA sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 26 février 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER

#signature#

Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/02/2025